

DECISION DU MAIRE N° 2025-012 VIREMENT DE CRÉDITS N°1

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point n° 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-02-09 relative à la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget primitif 2025 et notamment l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal a autorisé le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,50 % des dépenses réelles de la section d'investissement

Article 2 : Il convient d'ajouter les crédits nécessaires aux dépenses suivantes non prévues lors du budget primitif :

- Un nouvel interphone a été installé à la Maison des Assistantes Maternelles pour un montant de 569 € comprenant fourniture, pose, raccordement et programmation.
- Le coût total de l'installation du panneau d'affichage interactif est de 19 323,60 € comprenant l'acquisition du panneau 12 600 €, l'abonnement 4G annuel 288 €, la licence annuelle 360 €, la réalisation d'une tranchee d'alimentation 5 259,60 € et les travaux d'alimentation 816 €. 15 200 € ont été inscrits au BP 2025 pour cet équipement. Il convient donc d'ajouter 4 200 € sur l'opération 31 – article 2188.

Afin de maintenir l'équilibre du budget communal, les crédits inscrits sur l'opération 80 « Grange Dennemont » seront diminués du même montant (4 800 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	Article	Objet	+	-
31 - Acquisition de matériel	2188 - Autres immobilisations corporelles	Panneau d'affichage interactif	4 200 €	
32 - Travaux de bâtiments communaux divers	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Interphone Maison des Assistantes Maternelles	600 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions en cours			4 800.00 €
TOTAL			4 800.00 €	4 800.00 €



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE pour contrôle de la légalité.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 3 octobre 2025,
Le Maire,
Sébastien LAMANCIER

